

# BUDGET PRIMITIF 2023

# PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

L'article L. 2313-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux » et que « la présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État » .

Cette note répond à cette obligation pour le syndicat. Elle sera comme le rapport d'orientations budgétaires, disponible sur le site internet du syndicat www.smabga.fr

# Table des matières

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYNDICAT	3
II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	4
III. SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
III-A. LES DÉPENSES	5
III-B. LES RECETTES	
IV. SECTION D'INVESTISSEMENT	7
IV-A. LES DÉPENSES	7
IV-B. LES RECETTES	8
V. ÉTAT DE L'ENDETTEMENT	9
ANNEXE I : COMPTE ADMINISTRATIF 2022	10
ANNEXE II : CLÉ DE REPARTION DES COTISATIONS DES MEMBRES DU SMABGA	12
ANNEXE III : BUDGET PRIMITIF 2023	13

#### I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA) exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI).

Les missions relatives à la GeMAPI sont définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique,
- Entretenir et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- Assurer la défense contre les inondations,
- Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

Cette compétence a été transférée au SMABGA pour le bassin hydrographique les concernant par les communautés de communes suivantes :

- Haut Limousin en Marche.
- Gartempe Saint Pardoux,
- Élan Limousin Avenir Nature,
- Pays Sostranien,
- Bénévent Grand Grand Bourg.

Le syndicat exerce donc la compétence GeMAPI en lieu et place des communautés de communes sur le territoire du bassin versant de la Gartempe en Haute-Vienne et pour partie en Creuse.

Par ailleurs, le syndicat exerce des activités :

- d'expertise, d'étude et de capitalisation de connaissance du fonctionnement des milieux sur son territoire ;
- de sensibilisation, de communication, d'animation, de coordination, de concertation, d'information et de conseil.

A ce titre, le syndicat peut subventionner des interventions portées par certaines associations.

Seule la communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature a mis en œuvre la taxe GeMAPI pour financer cette compétence en 2023.

Le SMABGA adhère au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG) pour :

- la coordination de la mise en œuvre des actions menées par les maîtres d'ouvrages adhérent dans le cadre du Contrat Territorial Milieu Aquatique du « Bassin versant de la Gartempe amont »,
- la mise en œuvre des actions de communication, d'animation, de sensibilisation, de recherche et de suivi de l'environnement dans le cadre du CTMA du « Bassin versant de la Gartempe amont »,
- la réalisation dans le cadre d'objectifs d'aménagement et de gestion en vue de la protection de l'environnement et en lien avec le CTMA « Bassin versant de la Gartempe amont », l'acquisition, la gestion et l'entretien de terrains et de biens immobiliers.

#### II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

Le vote du budget répond aux principes suivants :

- Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année en cours ;
- Le SMABGA ne compte qu'un seul budget général qui retrace ses activités et ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations;
- Le budget est obligatoirement en équilibre en dépenses et recettes aussi bien en section de fonctionnement qu'en investissement ;
- Le budget doit dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer les investissements ;
- La collectivité ne peut pas, contrairement à l'État, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée à financer uniquement des dépenses d'investissement.

Le budget présenté intègre les résultats constatés au compte administratif 2022 préalablement voté.

Globalement, le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 s'équilibre de la manière suivante, dans le respect des orientations budgétaires débattues les 22 et 28 Février 2023 :

#### **FONCTIONNEMENT**

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la sections de fonctionnement
Crédits de for	nctionnement proposés au titre du présent budget	431 580,00 €	431 580,00 €
REPORTS DE	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
L'EXERCICE 2022	Résultat de fonctionnement reporté (002)		0,00€
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	431 580,00 €	431 580,00 €

#### INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la sections d'investissement
Crédits d'inve	estissement proposés au titre du présent budget	46 398,17 €	66 233,41 €
	Restes à réaliser de l'exercice précédent	3 623,90 €	
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	100 434,68 €	
	Capitalisation de l'excédent de fonctionnement (1068)		84 223,34 €
[	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	150 456,75 €	150 456,75 €
	TOTAL DU BUDGET	582 036,75 €	582 036,75 €

Chaque section du budget comporte des opérations réelles et des opérations d'ordre budgétaires. Ces dernières constituent uniquement des écritures comptables. Ainsi pour bien les différencier, les abréviations suivantes sont utilisées :

- **DR** : dépenses réelles, - **DO** : dépense d'ordre,

- **RR** : recettes réelles, - **RO** : recette d'ordre.

#### **III. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le projet de budget 2023 comporte un total de fonctionnement équilibré de 431 580,00 €.

#### III-A. LES DÉPENSES

#### DR - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges de gestion courante s'établissent à 244 386,37 €. Ce chapitre comptabilise principalement :

- les charges de gestion courante (fournitures administratives, eau, électricité, carburant, entretien du matériel roulant, assurances, télécommunication, affranchissement, frais de réception, de déplacement et de relation publique) (32 700 €). Ces charges incluent l'hypothèse d'un changement de locaux dans le cadre d'un recrutement d'un agent supplémentaire,
- les travaux de gestion des embâcles et d'entretien (20 000 €),
- les travaux d'effacement de seuils et d'étangs (125 186,37 €),
- le suivi des actions réalisées (7 000 €),
- les frais et honoraires d'enquête publique (7 000 €),
- les frais de publication et de communication (6 000 €),
- les frais d'adhésion au SMCRG pour les années 2022 et 2023 (46 500 €).

#### DR - Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel s'élèvent à 159 200 €. Elles concernent les dépenses liées à 3,1 postes et il est à noter que sont inclus dans ces dépenses l'accueil d'un stagiaire durant la période estivale et le poste d'un agent supplémentaire.

#### DR - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 9 700 €. Elles sont essentiellement constituées des indemnités des élus qui ont augmenté.

#### DR - Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières de ce chapitre s'élèvent à 5 000 €. Elles concernent l'ouverture d'une ligne de trésorerie liée à la dépense concernant les travaux d'effacement de la Galache, dont la trésorerie seule du syndicat ne permet pas la réalisation de la dépense.

#### DO - Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)

D'un montant de 13 293,63 €, ces dépenses sont des opérations d'ordre budgétaires (et non réelles) qui correspondent aux dotations aux amortissements et aux provisions. Elles permettent notamment :

- d'amortir le matériel et les travaux réalisés ainsi que l'amortissement des études non suivies de travaux :
   13 123,63 € ;
- de provisionner pour des dépréciations des créances de plus de 2 ans (cotisation 2017 de Tersannes non perçue à ce jour) : 170 €.

#### **III-B. LES RECETTES**

Il est important de rappeler que le syndicat ne perçoit ni dotation de l'État, ni de taxe ou redevance.

#### RR - Les dotations et participations (chapitre 74)

Les recettes s'élèvent à 431 580 €. Elles sont essentiellement constituées des :

- participations statutaires des adhérents du syndicat (126 180 €) dont la pression est relevée de 2,91€/hab.
   à 3,12 €/hab.,
- subventions de l'Agence de l'eau (238 000 €),
- subventions du Conseil régional Nouvelle Aquitaine (63 800 €),
- participation des propriétaires (3 600 €).

#### IV. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le projet de budget 2023 comporte un total d'investissement équilibré de 150 456,75 €.

#### **IV-A. LES DÉPENSES**

#### DR - Immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Les dépenses liées aux immobilisations incorporelles correspondent aux frais d'étude suivants :

- études continuité écologique (9 644,39 €),
- étude diagnostic pour l'élaboration des Contrats territoriaux (20 000 €),
- achat de logiciel comptabilité (3 920 €),
- frais liés à l'acquisition du cadastre (mise à jour) (1 000 €).

#### DR - Immobilisations corporelles (chapitre 21)

Les dépenses liées aux immobilisations corporelles correspondent aux frais suivants :

- achat de sondes d'analyse et renouvellement informatique (8 000 €),
- achat de matériel informatique et téléphonie (3 629 €),
- achat de matériel de bureau et mobilier (4 000 €).

#### DO – Opérations d'ordre d'intégration (chapitre 041)

Des immobilisations corporelles réalisées en 2022 pour un montant de 2 827,78 €, doivent être intégrées au 2145 constructions sur sol d'autrui .

#### DO - Solde d'exécution (chapitre 001)

Le solde d'exécution reprend le déficit observé à la clôture comptable de l'exercice 2022 : il est le résultat de la différence entre le total des recettes et des dépenses. Le solde s'élève à -100 434,68 €.

#### **IV-B. LES RECETTES**

#### RR - Subventions (chapitre 13)

Les subventions à percevoir sont estimées à 50 000 €. Elles sont essentiellement constituées des :

- subventions de l'Agence de l'eau (30 000 €),
- subventions du Conseil régional Nouvelle Aquitaine (20 000 €).

#### RO - Opérations d'ordre de transferts entre sections (chapitre 040)

Les dotations aux amortissements correspondent à des opérations d'ordre budgétaires et s'élèvent à 13 123,63 €. Ce chapitre est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

#### RO - Opérations d'ordre d'intégration (chapitre 041)

Des immobilisations corporelles réalisées en 2022 pour un montant de 2 827,78 €, doivent être intégrées au 2145 constructions sur sol d'autrui .

#### RO – Capitalisation des excédents de fonctionnement (chapitre 1068)

L'excédent de fonctionnement doit couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. Cet excédent est de 84 223,34 €.

# V. ÉTAT DE L'ENDETTEMENT

Le syndicat n'a pas eu recours à l'emprunt ces dernières années et a fini le remboursement de son dernier emprunt en 2015, ce qui permet au syndicat de présenter un niveau d'endettement nul.

## **ANNEXE I: COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES	RECETTES					
N° de compte		N° de compte	Montant			
001 – Déficit d'investissement	118 388,88	021 – Virement de la section de fonctionnement	40 280,00			
2031 – Frais d'étude	57 018,00	1322 – Région	14 490,66			
2158 – Autres installations, matériel et outillages électriques	4 064,40	1328 – Agence de l'Eau	126 905,06			
2188 – Autres immobilisations corporelles	2 827,78	28031 – Frais d'études	12 692,00			
2314 – Travaux sur sol d'autrui	76 013,00	281578 – Autre matériel et outillage de voirie	211,06			
		28158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	3 028,71			
		28183 – Matériel de bureau et matériel informatique	504,91			
		28188 – Autres immobilisations corporelles	44,98			
TOTAL SECTION	258 312,06	TOTAL SECTION	157 877,38			

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES		RECETTES					
N° de compte	Montant	N° de compte	Montant				
023 – Virement à la section d'investissement	40 280,00	002 – Excédent reporté	203 377,94				
60612 – Énergie – Électricité	2 339,73	6459 – Remboursements sur charges de sécurité sociale	200,00				
60622 – Carburants	2 111,12	7472 – Région	-				
60632 – Fournitures de petit équipement	288,97	74751 – Communautés de communes membres du SMABGA	118 405,00				
6064 – Fournitures administratives	238,33	7478 – Autres organismes - Agence de l'Eau (fonctionnement)	140 779,16				
611 – Contrats de prestation de service	3 400,00	7588 – Autres produits de gestion courante	1,33				
6135 – Locations mobilières	360,00						
61521 – Entretien et réparations terrains	247 600,97						
61551 – Matériel roulant	1 768,18						
6161 – Primes d'assurance multirisques	2 333,67						
617 – Études et recherches	7 812,11						
6182 – Documentation générale et technique	366,00						
6237 – Publications	689,23						
6238 – Divers	1 620,00						
6256 – Missions	87,50						
6261 – Frais d'affranchissement	377,82						
6262 – Frais de télécommunications	1 665,42						
6336 – Cotisations CNFPT CDG	1 425,00						
64111 – Rémunération principale personnel titulaire	33 260,49						
64131 – Rémunérations personnel non titulaire	26 636,74						
6451 – Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	11 373,00						
6453 – Cotisations aux caisses de retraites	8 688,36						
6454 – Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	948,00						
6474 – Versements aux autres œuvres sociales (COS)	369,29						
6475 – Médecine du travail	368,97						
6488 – Autres charges	22,40						
6531 – Indemnités Président	5 843,40						
6533 – Cotisations de retraite Président	63,00						
65888 – Autres charges de gestion courante	0,73						
6811 – Dotations aux amortissements	16 481,66						
6817 – Dotations aux provisions							
TOTAL SECTION	418 820,09	TOTAL SECTION	462 763,43				

TOTAUX réalisés	677 132,15	TOTAUX réalisés	620 640,81

#### **SYNTHÈSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

	FONCTIO	NNEMENT	INVESTIS	SEMENTS	ENSEMBLE		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	
Résultats reportés		203 377,94	118 388,88		118 388,88	203 377,94	
Opérations de l'exercice	378 540,09	259 385,49	139 923,18	157 877,38	518 463,27	417 262,87	
TOTAUX	378 540,09	462 763,43	258 312,06	157 877,38	636 852,15	620 640,81	
Résultats de clôture		84 223,34	100 434,68			-16 211,34	
Restes à réaliser			3 623,90		3 623,90	-	
TOTAUX CUMULES	378 540,09	462 763,43	261 935,96	157 877,38	3 623,90	-16 211,34	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		84 223,34	104 058,58			-19 835,24	

## Affectation des résultats au budget 2022 :

• Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté : 100 434,68 €

• Ligne 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 84 223,34 €

• Restes à réaliser : 3 623,90 €

# ANNEXE II : CLÉ DE REPARTION DES COTISATIONS DES MEMBRES DU SMABGA

Adoptée lors du débat d'orientation budgétaires des 22 et 28 Février 2023

MEMBRES	Population totale millésime 2020 (INSEE 01/01/2023)	Population estimée sur SMABGA	% Population estimée totale	Cotisation Communauté de communes Population
Communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature	22350	13684	33,83%	42 693 €
Communauté de communes Gartempe - Saint Pardoux	5154	5154	12,74%	16 080 €
Communauté de communes Haut Limousin en Marche	20940	18669	46,16%	58 247 €
Communauté de communes du Pays Sostranien	8646	2893	7,15%	9 026 €
Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg	388	43	0,11%	134 €
TOTAL	57478	40443	100,00%	126 180 €

3,12 €/hab.

### **ANNEXE III: BUDGET PRIMITIF 2023**

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
N° de compte	N° de fonction	Proposition 2023	N° de compte	N° de fonction	Proposition 2023
001 – Déficit antérieur reporté	01	100 434,68	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	01	84 223,34
202 – Frais liés à la numérisation du cadastre	020	1 000,00	1322 – Région	731	20 000,00
2031 – Frais d'études	731	20 000,00	1328 – Autres – Agence de l'Eau	731	30 000,00
2031 – Frais d'études (MOE Galache CTMA BGA)	731	7 070,39	28031 – Amortissement des frais d'étude	01	12 692,00
2031 – Frais d'études (Restes à réaliser)	731	2 574,00	28158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	01	580,63
2051 – Achat Logiciel comptabilité	020	3 500,00	281838 – Autre matériel informatique	01	133,00
2051 – Achat Logiciel comptabilité (restes à réaliser)	020	420,00	041 – 2188 intégration immobilisations corporelles	01	2 827,78
21838 – Autre matériel informatique	020	2 000,00			
21838 – Autre matériel informatique (restes à réaliser)	020	629,90			
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	020	2 000,00			
2185 – Matériel de téléphonie	020	1 000,00			
2188 – Autres immobilisation corporelles (panneaux de chantier – exposition)	022	2 000,00			
2314 – Constructions sur sol d'autrui	731	5 000,00			
041 – 2145 intégration immobilisations corporelles	731	2 827,78			
TOTAL SECTION		150 456,75	TOTAL SECTION		150 456,75

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
N° de compte	N° de fonction	Proposition 2023	N° de compte	N° de fonction	Proposition 2023
60611 – Eau et assainissement	020	2 000,00	002 – Excédent reporté	01	
60612 – Énergie - Électricité	020	4 000,00	74751 – Participation GFP membres du SMABGA	01	126 180,00
60622 – Carburants	020	3 000,00	7472 – Région (travaux Galache)	731	50 000,00
60631 – Fournitures d'entretien	020	200,00	7472 – Région (travaux étangs)	731	10 800,00
60632 – Fournitures de petit équipement	020	2 000,00	7472 – Région (fonctionnement)	020	3 000,00
60636 – Habillement et Vêtements de travail	020	1 000,00	747888 – Autres organismes - Agence de l'eau (travaux Galache)	731	136 000,00
6064 – Fournitures administratives	020	2 000,00	747888 – Autres organismes - Agence de l'eau (travaux étangs)	731	43 000,00
611 – Contrats de prestations de services (Embâcles)	731	20 000,00	747888 – Autres organismes - Agence de l'Eau (fonctionnement)	70	50 000,00
611 – Contrats de prestations de services (mission DPO)	020	400,00	747888 – Autres organismes - Agence de l'Eau (restes)	731	9 000,00
6132 – Locations immobilières	020	5 000,00	747888 – Autres organismes – Propriétaire	731	3 600,00
614 – Charges locatives et de copropriété	020	2 000,00			
61521 – Entretien et réparations terrains (Travaux ouvrages CTMA BGA)	731	70 186,37			
61521 – Entretien et réparations terrains (Travaux étangs)	731	55 000,00			
61551 – Matériel roulant	020	2 000,00			
6161 – Primes d'assurance multirisques	020	2 600,00			
617 – Frais d'étude et de recherche (Suivi Galache CTMA BGA)	731	7 000,00			
6182 Documentation générale et technique (Le populaire)	020	500,00			
6228 – Honoraires divers	731	4 000,00			
6231 – Annonces et insertions	731	3 000,00			
6232 – Fêtes et cérémonies	023	1 000,00			
6236 - Catalogues et imprimés et publications	022	3 000,00			
6238 – Divers relations publiques	020	3 000,00			
6251 – Voyages, déplacements et missions	020	1 000,00			
6234 – Réceptions	020	1 000,00			
6261 – Frais d'affranchissement	020	1 000,00			
6262 – Frais de télécommunications	020	2 000,00			
6281 – Concours divers (cotisations SM Contrat de rivière Gartempe)	01	46 500,00			
6333 – Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	020	2 000,00			
6336 – Cotisations CNFPT CDG	020	2 000,00			
64111 – Rémunération principale personnel titulaire	70	70 000,00			
64131 – Rémunérations personnel non titulaire	70	40 000,00			
6451 – Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	020	25 000,00			
6453 – Cotisations aux caisses de retraites	020	15 000,00			
6454 – Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	020	2 000,00			
6474 – Versements aux autres œuvres sociales (COS)	020	600,00			
6475 – Médecine du travail, pharmacie	020	600,00			
6488 – Autres charges (formation, stage)	020	2 000,00			
65311 – Indemnités de fonction (Président)	031	9 400,00			
65313 – Cotisations de retraite Président	020	300,00			
6615 – Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs (LTI)	01	5 000,00			
6811 – Dotations aux amortissements	01	13 123,63			
6817 – Dotations aux provisions (Tersannes)	01	170,00			
TOTAL SECTION		431 580,00	TOTAL SECTION		431 580.00